RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AmF
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 500 €
Siège social : 23 Rue Sala 69002 LYON
880 132 105 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et sept octobre

Madame Aude MILLIAT-FREREJEAN, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 euro chacune composant le capital social de la Société AmF,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

a pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après indiqué :

- modification de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;

- constatation de la modification de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société à responsabilité limitée unipersonnelle compte tenu de la modification de l'objet social et modification de l'article 1 des statuts ;

- suppression de l'article 8 des statuts relatifs à la qualité des associés, re-numérotation des articles suivants, et suppression de toutes les obligations relatives à la profession d'avocat ;

- transfert du siège social et modifications corrélatives de l'article 4 des statuts

- confirmation en tant que de besoin du mandat de la Gérante ;

- confirmation en tant que de besoin de l'exercice social ;

- refonte des statuts de la société ;

- constatation de la réalisation définitive de la modification de l'objet de la société et de la poursuite de la société sous forme de société à responsabilité limitée unipersonnelle ;

- information et demande de radiation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée auprès de l'Ordre des Avocats de Lyon ;

- désignation d'un cogérant ;

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A.F. A.M.

PREMIERE DECISION
Modification de l'objet social de la société et modification corrélative des statuts

L'associée unique **décide** de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour pour que celle ci réalise une activité de holding et de gestion de biens immobiliers.

En conséquence, l'associée unique **décide** de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 2 - OBJET***

La société a pour objet :

- *La détention et la prise de participations, directe ou indirecte dans toutes sociétés civiles, immobilières, commerciales ou industrielles, par voie de créations de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, prises en gestion, associations en participation ou autrement ;*

- *L'investissement dans tous immeubles ou biens immobiliers ou mobiliers, notamment par voie d'acquisition ainsi que l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ou mobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ou mobiliers ; la prestation de services para-hôteliers ;*

- *L'acquisition, la détention, la gestion, l'arbitrage et la cession de toutes valeurs mobilières, parts ou actions de sociétés, produits et instruments financiers de toute nature, ainsi que la gestion de tous autres actifs entrant dans le cadre d'une activité civile de gestion de patrimoine, à l'exclusion de toute activité commerciale ;*

- *L'octroi de prêts ou d'avances à des sociétés ayant avec la société des liens de capital, directs ou indirects et, de manière plus générale, la gestion d'opérations de trésorerie avec ces sociétés ;*

- *L'activité de mandataire social ;*

- *Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;*

Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation

d'affaires. »

DEUXIEME DECISION

Constatation de la modification de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société à responsabilité limitée unipersonnelle compte tenu de la modification de l'objet social et modification de l'article 1 des statuts

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption de la première décision ci-avant, **constate** que la société initialement constituée sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée, est, de part l'adoption de son nouvel objet social devenue une société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

En conséquence, l'associée unique **décide** de modifier l'article 1 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée initialement sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2019.

Par décision de l'associée unique du 7 octobre 2026, la société a adopté la forme de ***société à responsabilité limitée*** *régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.*

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. »

L'associée unique **prend acte** que ce changement d'objet social n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle et que la société conserve sa forme de société à responsabilité limitée.

Sa durée demeure inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de 500 euros divisé en 500 parts sociales de 1 euro chacune, toutes de mêmes catégories et entièrement libérées et attribuées en totalité à Madame Aude MILLIAT-FREREJEAN.

TROISIEME DECISION
Suppression de l'article 8 des statuts relatifs à la qualité des associés, re-numérotation des articles suivants, et suppression de toutes les obligations relatives à la profession d'Avocat

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption de la première décision ci-avant, **prenant acte** que la société initialement constituée sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée prenant des participations dans des SEL ayant pour activité l'exercice de la profession d'Avocat **décide** de supprimer l'article 8 des statuts, relatif à la qualité des associés exerçants et non exerçants.

En conséquence, l'associée unique **décide** une rénumérotation des statuts article par article et plus généralement, de supprimer toutes références dans les statuts aux obligations relatives à la profession d'Avocat.

QUATIREME DECISION
Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'associée unique **décide** de transférer le siège social de la Société du «23 rue Sala 69002 [redacted] » au « [redacted] » à compter de ce jour.

En conséquence, l'associée unique **décide** de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION
Confirmation du mandat de la Gérante

L'associée unique **confirme**, en tant que de besoin, la poursuite du mandat de Gérante de :

Madame Aude MILLIAT-FREREJEAN
Née le [redacted] à [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]

pour une durée indéterminée.

La rémunération de la gérante sera fixée par décision séparée.

SIXIEME DECISION
Confirmation de l'exercice social

L'associée unique **confirme**, en tant que de besoin, que la durée de l'exercice en cours, à clore le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait des changements décidés ce jour.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

SEPTIEME DECISION
Adoption des statuts de la société dans leur nouvelle rédaction

En conséquence de l'adoption des précédentes décisions, l'associée unique **adopte** article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa forme de société à responsabilité limitée unipersonnelle.

L'associée unique **rappelle** que la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-avant adoptés.

HUITIEME DECISION
Constatation de la réalisation définitive de la modificaiton de l'objet de la société et de la poursuite de société d'exercice libéral à responsabilité limitée sous forme de SARL unipersonnelle

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, **constate** la modification définitive de l'objet social de la société et la poursuite de la société sous forme de société à responsabilitée limitée unipersonnelle.

NEUVIEME DECISION
Information et demande de radiation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée auprès de l'Ordre des Avocats de Lyon

L'associée unique, comme conséquence de la poursuite de la société sous forme de société à responsabilitée limitée unipersonnelle **s'engage** à informer et demander la radiation de la Société sous son anienne forme de SELARL auprès de l'Ordre des Avocats de Lyon.

DIXIEME DECISION
Désignation d'un cogérant

L'associée unique **décide**, de désigner en qualité de cogérant, aux côtés de Madame Aude MILLIAT-FREREJEAN :

Monsieur Adrien FREREJEAN
Né le [redacted]
De na
Deme

pour une durée indéterminée. La rémunération de Monsieur Adrien FREREJEAN sera fixée

par décision séparée. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Préalablement interrogé, Monsieur Adrien FREREJEAN a d'ores et déjà confirmé accepter le mandat ainsi confié, et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

ONZIEME DECISION
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associée unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Fait par voie de signature électronique le 7 octobre 2026.

Madame Aude MILLIAT-FREREJEAN
Associée unique et Gérante



Bon pour acceptation des fonctions de cogérant.

